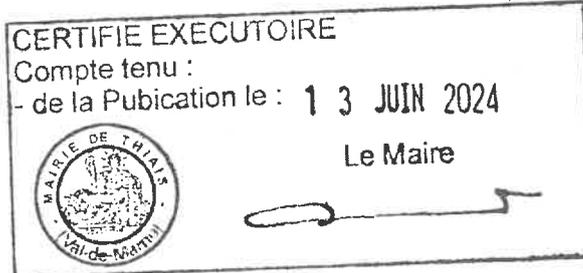




2024/180



REGLEMENTATION CIRCULATION

Arrêté portant réglementation provisoire de circulation
rue du Bas Marin

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'autorisation DVM-SEP-SGU/2024 du 21 mai 2024,
- Vu la demande de la société ABO ERG, pour réaliser des sondages géotechniques rue du Bas Marin, entre le 17 juin et le 16 août 2024, pour le compte d'IDFM, dans le cadre du projet de Transport en Commun en Site Propre (TCSP) Sénia-Orly,
- Considérant que pour faciliter les interventions et afin d'assurer la sécurité des usagers et des ouvriers, il est nécessaire de réglementer la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Entre le 17 juin 2024 et le 16 août 2024, pour une durée maximale de 15 jours, au droit des sondages la voie de circulation sera neutralisée, ramenant les véhicules à une voie de circulation sur deux.

ARTICLE 2 : Le passage des piétons sera maintenu et protégé en toute circonstance.

ARTICLE 3 : À l'approche et dans les sections balisées, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 4 : Les dispositifs de signalisation, pré-signalisation et balisage seront mis en place dans les délais appropriés et maintenus par les soins de la société chargée des sondages, sous le contrôle des Services Départementaux.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera affichée pendant toute la durée des travaux. L'affichage sur le mobilier urbain, équipements de signalisation de l'espace public et sur les arbres est proscrit.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transcrit au Registre des arrêtés du Maire.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Police Nationale
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris
- Police Municipale
- Département du Val de Marne
- RATP
- Société ABO ERG

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 13 JUIN 2024

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



Richard DELL'AGNOLA

Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels.